

Loi électorale du Canada

Intervenant au début du débat de deuxième lecture, mon chef a signalé que les modifications proposées dans le bill C-5 affaiblissaient malheureusement ces deux importantes recommandations. Le leader adjoint a cependant précisé aujourd'hui qu'en ce qui concernait les dons anonymes, le gouvernement serait disposé à accepter un amendement. Nous voulons féliciter et remercier le ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Abbott) qui, comme nous l'avons vu à l'occasion de son intervention dans le débat de deuxième lecture, a été à l'origine du changement d'attitude de la part du gouvernement.

Pour ce qui est de l'indexation, la façon de limiter les dépenses électorales que proposait le bill au départ recelait une bonne part d'arbitraire. Avant d'indexer automatiquement les limites des dépenses d'élections sur l'indice des prix à la consommation, on devrait faire un examen beaucoup plus approfondi qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Je voudrais parler en troisième lieu de la collaboration entre tous les partis. J'ai eu le plaisir d'assister à plusieurs réunions du comité spécial, formé de représentants de tous les partis, qui a rencontré le directeur général des élections. Je sais quelle collaboration existait entre les membres du comité. On y trouvait une attitude qui contrastait avec celle qui existe parfois à la Chambre. Nous avons donc été désolés de constater, en prenant connaissance du bill C-5, que le cabinet avait arbitrairement modifié certaines des recommandations adoptées par ce comité représentant tous les partis. Chaque député devrait favoriser la collaboration entre les partis non seulement pour le bien de cette institution, mais pour celui du pays. Il est troublant de se rendre compte du genre de mesure que l'on avait d'abord envisagée.

Après avoir entendu le discours du chef de l'opposition (M. Clark), le gouvernement a répondu qu'il étudierait ces deux dispositions, ce que je considère comme un pas dans la bonne voie. Je peux déclarer au nom des députés de mon parti qui ont participé aux travaux du comité, que nous avons l'intention de continuer à collaborer entièrement, comme nous l'avons fait jusqu'ici. On pourrait disposer rapidement de ce bill en comité et l'adopter en troisième lecture bien à temps pour les prochaines élections, quelle qu'en soit la date. Je termine là-dessus, monsieur l'Orateur.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je serai bref moi aussi parce que le gouvernement est prêt à apporter une modification pour supprimer à tout le moins une très grave échappatoire du projet de loi tel qu'il nous a été présenté à la deuxième lecture. J'entends participer au débat lorsque le comité fera rapport à la Chambre. Notre parti attend depuis des années une réforme des dépenses électorales. Pendant trop longtemps le parti libéral et le parti progressiste conservateur ont reçu des sommes considérables des grandes entreprises. On n'a pratiquement jamais rendu compte de ces dons. Je félicite le gouvernement, car il a enfin compris. Les citoyens de notre pays doivent jouir non seulement d'une démocratie politique, mais aussi d'une démocratie économique en matière d'élections. Ce projet de loi permettra à un salarié ordinaire d'aider financièrement le parti de son choix, ou même plus d'un parti.

[M. Andre.]

Notre parti ne s'oppose pas entièrement à l'article relatif à l'indexation des dépenses. Toutefois, nous espérons vraiment que le comité étudiera sérieusement cette partie du projet de loi, afin de s'assurer que l'indexation soit réduite au minimum. A quoi sert de tenter de contrôler les dépenses électorales si on leur permet de grimper rapidement entre les élections? Ce n'est pas juste pour les petits partis.

Je veux surtout parler de l'article du projet de loi qui traite des dons anonymes. Ce sujet a d'ailleurs été traité longuement par mon collègue, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). D'entrée de jeu, je tiens à bien préciser comment nous définissons les dons anonymes. Certains députés semblent croire qu'un don anonyme est une somme en espèces remise à un candidat ou à un parti, sans qu'on sache le nom du donateur, sous la table, ou de quelque autre manière. De toute évidence, cette pratique ne saurait être permise si l'on veut que le bill ait un sens. J'espère que la modification que le gouvernement présentera ou que le comité acceptera mettra un terme à ce genre d'arguties car ce n'est rien d'autre.

Il y a un autre aspect très important de la question des dons anonymes. Au cours des campagnes électorales américaines, nous voyons de plus en plus dans les journaux des pages entières d'annonces demandant aux électeurs de voter pour tel ou tel candidat. Au bas de l'annonce, on peut lire: «Cette annonce est commanditée et payée par les citoyens désireux de faire élire ou réélire telle personne.» Fera-t-on mention de cette tactique sournoise dans le projet de loi? Cette méthode n'est qu'un truc pour montrer qu'un parti en particulier jouit de l'appui du clergé, des syndicats, des grandes entreprises, des petites entreprises, des organisations féminines, et ainsi de suite. On se sert de personnes symbolisant chacun de ces groupes au sein d'un district électoral aux États-Unis. Cela atténue un sectarisme politique assez violent. Je sais qu'un bon nombre de gens aujourd'hui font cela. Le candidat semble plus accessible aux électeurs car ces annonces sont dues à l'initiative d'un comité anonyme qui a pu être réuni plusieurs mois avant l'élection.

● (1522)

Comme le savent les députés, aux États-Unis, les élections ont lieu à date fixe. J'espère qu'avec notre système, toutes les annonces publicitaires faites à la radio, à la télévision ou dans les journaux, ou sous forme de brochures ou de prospectus, seront englobées dans le bill que nous étudions et que toutes ces annonces devront être officiellement endossées par un parti politique; on ne devrait pas permettre à des entreprises privées ou à des groupes de citoyens en faveur de «M. Untel» de le faire.

Si l'on ne prévoit pas une disposition de ce genre dans le bill amendé, à quoi sert un projet de loi de ce genre? Dans l'état actuel des choses, tout le principe du bill s'en trouverait annulé car il serait très facile à un groupe de personnes riches de se réunir en comité pour soutenir le candidat de leur choix. Autrement dit, un petit groupe disposant de beaucoup d'argent à consacrer à la publicité pourrait verser de grosses sommes en faveur d'un candidat particulier sans en rendre compte, ce qui est certainement contraire à l'intention de la loi électorale.